

Projet éolien de la Perrière - Renouveau

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – avril 2018



Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

L'étude d'impact mentionne une donnée majeure du milieu humain et du paysage qui est intervenue après la création du parc actuel d'aérogénérateurs :
« Le bien UNESCO est un point important à considérer dans la prise de décision. En effet, le projet aura un impact en termes de co visibilité depuis le littoral » (page 38).

Cette donnée consiste en la reconnaissance du site et du paysage des Cirques, Pitons et Remparts, en tant que patrimoine mondial et cette distinction participe du rayonnement du patrimoine naturel et historique français.

Le site, situé en premier plan des remparts, présente déjà des éoliennes qui se silhouettent sur le socle du bien protégé au titre du patrimoine mondial.

Dans la perception depuis le littoral les « nacelles » de ces aérogénérateurs dessinent une ligne très visible au premier tiers de la pente du rempart., malgré la finesse des mats et la petite hauteur des rotors.

De même une des premières perceptions de l'île est offerte vers le site aux passagers lors de l'approche de l'île par les avions

L'implantation actuelle affecte déjà le bien du fait d'une covisibilité et il est à craindre que les nouvelles implantations plus hautes et au mat plus large augmentent cet impact par une perturbation de l'échelle de lecture du paysage et l'introduction d'éléments anachroniques dans les perspectives vers le bien dont la Valeur Universelle a été mondialement reconnue.

Dans son rapport sur l'état de conservation du bien Cirques, Pitons et Remparts, l'Union Internationale pour la conservation de la Nature (IUCN) appelle à une gestion précautionneuse du bien *À ce stade, l'état actuel des valeurs du patrimoine mondial depuis le moment de l'inscription peut être évalué comme étant de préoccupation élevée et la tendance comme se détériorant... Divers projets hydroélectriques, éoliens et solaires restent à évaluer "*

Certains législateurs se sont émus des répercussions de l'éolien sur les paysages : un projet de loi porte une distance d'évitement de deux kilomètres autour d'un bien protégé pour ses qualités naturelles ou historiques et il est à noter que la partie haute du site est située à 1,3 km d'une des extrémités du bien.

Dés 430 après J.-C., Augustin d'Hippone écrivait :

"À force de tout voir, on finit par tout supporter... À force de tout supporter, on finit par tout tolérer... À force de tolérer, on finit par tout accepter... À force d'accepter, on finit par tout approuver..."

Considérant les enjeux attachés au rayonnement universel de ce site mon avis est défavorable à la modification proposée qui tend à augmenter l'impact de la « dysphorie » visuelle existante.

Etienne Bergdolt
Architecte Urbaniste de l'Etat
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine
Océan Indien